

RISQUES MAJEURS

Que faire en cas d'alerte à Montmotier ?



D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Table des matières

A Propos	3
Le mot du maire	4
Lien rapide.....	5
Un « risque majeur », c'est quoi ?.....	6
L'alerte retentit, comment dois-je réagir ?	7
Les risques qui concernent la commune.....	8
Alertes météorologiques.....	8
Consignes de sécurité.....	9
Tempêtes, fortes pluies et orages	9
Canicule	10
Grand froid, chute de neige et verglas.....	10
Risques Naturels.....	11
Inondations.....	11
Risque sismique	15
Retrait et gonflements des sols argileux	17
Radon.....	19
Risques Technologiques	20
Pandémie.....	21
Crise sanitaire	22
Coupure d'eau potable.....	23
Rupture de ligne électrique Haute et Moyenne Tension.....	24
Ressources diverses : Votre kit d'urgence.....	25

A Propos

Montmotier



Mairie.

Administration

Pays	 France
Région	Grand Est
Département	 Vosges
Arrondissement	Épinal
Intercommunalité	Communauté d'agglomération d'Épinal
Maire Mandat	Jean-Pierre Poirot 2020-2026
Code postal	88240
Code commune	88311

Démographie

Gentilé	Montmoteniennes, Montmoteniens
Population municipale	35 hab. (2021 ▼)
Densité	8,3 hab./km ²

Le mot du maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Presque tous les jours, les médias nous font part de catastrophes naturelles qui se produisent dans toutes les régions du globe (tremblements de terre, cyclones, tsunamis, catastrophes nucléaires de Tchernobyl ou Fukushima, etc.) mais aussi en France, comme par exemple la terrible tempête Xynthia ou plus récemment et de plus en plus régulièrement, les inondations dans le sud-est ou le Nord de la France.

Ces évènements, souvent imprévisibles, dont les conséquences humaines et matérielles qui peuvent parfois se traduire par de nombreux morts et blessés et par des dégâts importants, peuvent également se produire à Montmotier.

Aussi, il est de notre devoir d'anticiper ces situations afin de les éviter ou, quand de tels évènements se produisent, y faire face dans les meilleures conditions.

L'article L125-2 du code de l'Environnement stipule : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » ; aussi nous avons édité le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est consultable en Mairie et qui apporte les renseignements les plus complets pour faire face aux risques.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensé les risques majeurs suivants :

Risques naturels liés aux inondations

Risques naturels liés aux séismes

Risques naturels liés aux retraits et gonflements des argiles

Risques naturels liés au radon

Les risques technologiques dus à la pollution des sols

Les risques particuliers : engins résiduels de guerre

Notre commune peut être également soumise à des *risques météorologiques*, à des *risques incendies* et à des *risques technologiques* liés à la distribution d'eau et d'électricité ainsi que le *risque pandémie* et *crise sanitaire*.

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave.

Lien rapide

En flashant ce QR code, vous pourrez consulter les risques sur la commune de Montmotier :



ou rendez-vous sur

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-moi/rapport2/88311/Montmotier/commune/88240>

En cas de risques, retrouvez les informations en temps réel sur le site internet de la mairie de Montmotier :

<https://www.montmotier.fr/>

Un « risque majeur », c'est quoi ?

C'est un événement exceptionnel dont les effets occasionnent des dommages d'une gravité très élevée mais dont la probabilité de se produire est très faible.

L'accident provoque une situation de crise telle que « la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre » (Haroun Tazieff). L'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels.

Le risque majeur appartient au domaine du risque collectif et correspond à un accident avec de nombreuses victimes et/ou des dommages importants pour les biens et/ou pour l'environnement (ex : en 2001, explosion d'AZF à Toulouse, inondations dans la Somme,...).

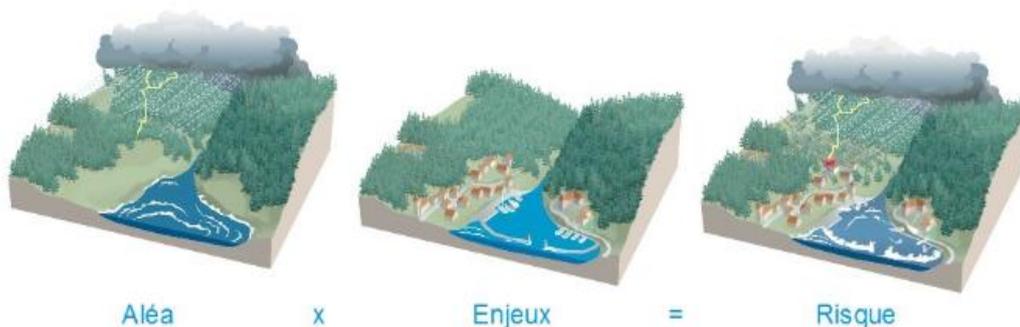
Il se caractérise par une faible probabilité d'occurrence et une gravité très élevée.

Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine,...

Un risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

On peut le définir par cette relation :

Risque majeur = Aléa (événement) + Enjeux (vulnérabilités)



L'alerte retentit, comment dois-je réagir ?

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un **signal d'alerte**.

 **PAR UNE SIRÈNE** (testée le premier mercredi du mois vers midi, pendant 1min et 41s)

> Elle diffusera 3 signaux sonores prolongés et modulés d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.



The diagram illustrates the siren signal pattern. It consists of three identical pulses. Each pulse is represented by a speaker icon followed by a series of vertical lines of varying heights, indicating a modulated sound. Below each pulse, a horizontal line with arrows at both ends is labeled '1 min 41 s'. Between the pulses, a horizontal line with arrows at both ends is labeled '5 s', representing the interval between the end of one pulse and the start of the next.

La mairie de Montmotier dispose de ce dispositif, le signal d'alerte sera donné par une sirène localisée sur la façade de la mairie. Des exercices à destination de la population sont prévus.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio (France Bleu Lorraine 103,0) sur laquelle seront diffusées les premières informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter.

Si le danger est national, les informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter seront également diffusées par le biais de la télévision.

La sécurité civile, c'est l'affaire de tous. En cas d'alerte, chacun d'entre nous doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Les risques qui concernent la commune

Alertes météorologiques

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La Vigilance météorologique est composée d'une **carte de la France** métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures (voir exemple ci-dessous).

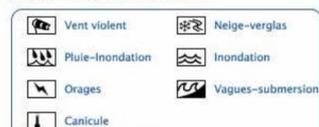
Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

-  **Une vigilance absolue s'impose;** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
-  **Soyez très vigilant;** des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
-  **Soyez attentifs;** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
-  **Pas de vigilance particulière.**

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



13 départements en Orange.

 **MÉTÉO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Exemple de carte de vigilance Météo France

Consignes de sécurité

Tempêtes, fortes pluies et orages

Si vous êtes dans un bâtiment :

1. Munissez-vous d'une radio à piles pour écouter les consignes des autorités.
2. Gardez sur vous vos papiers d'identité.
3. Quittez les lieux uniquement à la demande des autorités ou des secours.
4. Ne touchez pas les équipements métalliques ou électriques pour éviter tout risque d'électrocution.
5. Ne fumez pas et ne téléphonez pas.
6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils y sont en sécurité.

Si vous êtes à l'extérieur :

1. Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment et fermez fenêtres et portes pour attendre les secours.
2. Evitez de sortir.
3. Si vous êtes dans les bois, éloignez-vous des arbres et des plans d'eau.

Si vous êtes en voiture :

1. Restez dans votre véhicule, fenêtres fermées et arrêtez-vous sur le bas-côté, loin des arbres, des cours d'eau, des pylônes et des équipements susceptibles de tomber.
2. Libérez les lignes téléphoniques pour les urgences.

Canicule

1. Evitez de sortir.
2. Evitez les efforts physiques.
3. Mettez-vous à l'abri dans des endroits frais.
4. Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur en fermant fenêtres et volets.
5. Buvez régulièrement de l'eau et ne consommez pas d'alcool.
6. Mouillez visage, cou, bras et jambes régulièrement.
7. Si vous prenez des médicaments susceptibles de favoriser la déshydratation, demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.
8. Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.
9. Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.

Grand froid, chute de neige et verglas

1. Limitez vos déplacements et prévoyez des boissons, des vêtements chauds et des couvertures, ainsi qu'un téléphone portable.
2. Evitez les expositions prolongées au froid et au vent (surtout la nuit) et les chocs thermiques brusques.
3. Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements dont un coupe-vent imperméable.
4. Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
5. Alimenter-vous convenablement et consommez des boissons chaudes, non-alcoolisées.
6. Limitez les efforts physiques et brusques.
7. Chauffez correctement votre logement, sans le surchauffer et assurez une bonne ventilation.
8. Si vous voyez une personne sans abri ou en difficulté, composez le 15.



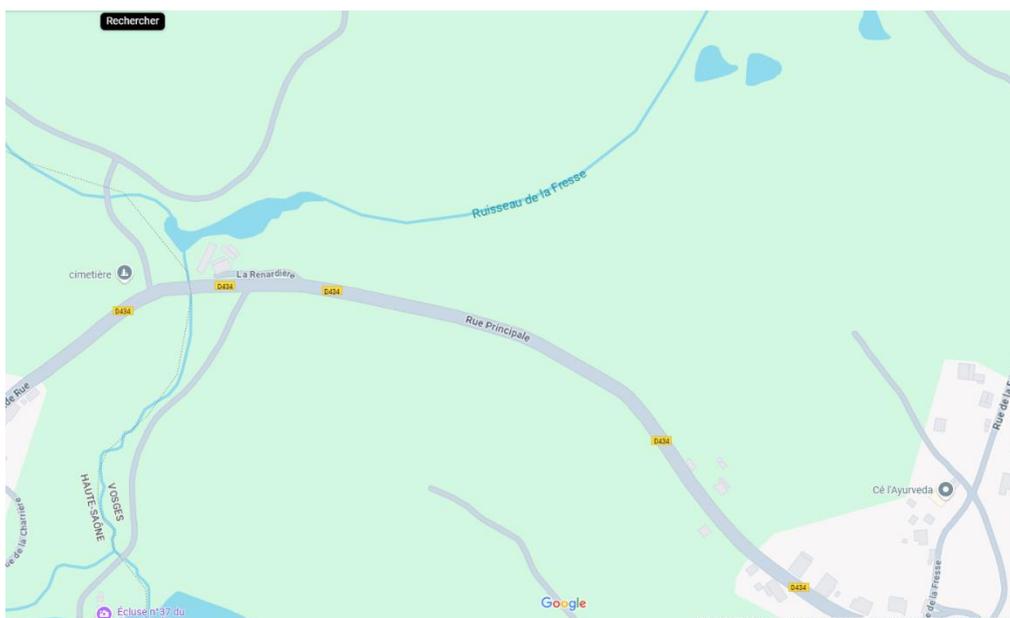
Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'humain qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

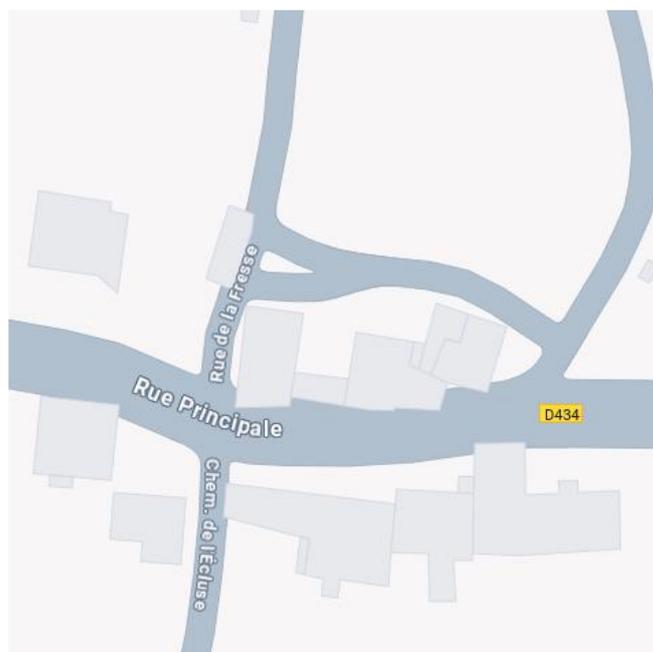
- Les inondations de plaine dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- Les ruissellements urbains : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures,...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking,...

Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

- La commune de Montmotier est soumise au risque d'inondation localisé dans le lieu-dit de **La Renardière**, où le ruisseau de la Fresse sort de son lit en cas de pluies soutenues.



- La commune de Montmotier est soumise au risque d'inondation localisé dans le village. Le sol forme une cuvette où ruisselle toute l'eau du haut du village à l'intersection de la rue de la Fresse, de la rue Principale et du chemin de l'écluse.



Remontée de nappes

La commune de Montmotier a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

Niveau d'exposition : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

Une *CATNAT* est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que « le territoire est en état de catastrophe naturelle ».

Historique des *CATNAT* inondations dans ma commune : 1

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

OU S'INFORMER AFIN DE PREVENIR LES RISQUES ?

- En mairie : 03 29 36 26 41
- Préfecture des Vosges, Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile : **03 29 69 88 50**
- Sapeurs-Pompiers : **18** en cas d'urgence

Que faire en cas d'inondation ?

AVANT :

- **À l'intérieur d'un bâtiment :**
 - Couper le gaz et l'électricité.
 - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents.
 - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
 - Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
 - Prévoir les moyens d'évacuation.
- **À l'extérieur :**
 - Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue.
 - S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

PENDANT :

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).
- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

APRES :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.





QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

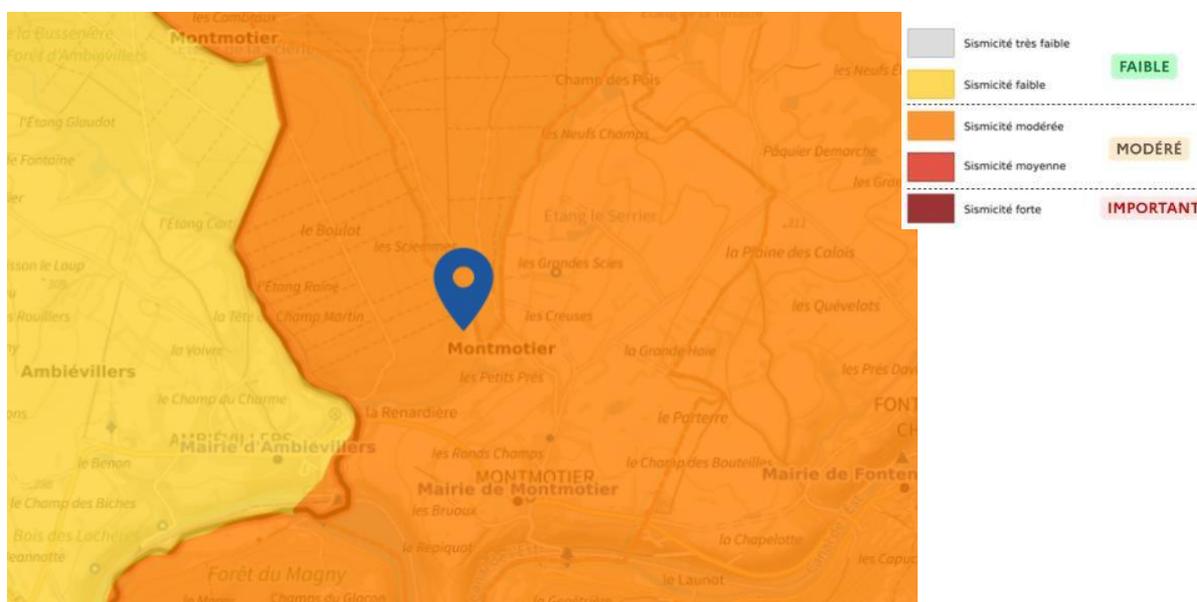
POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 9 / 11 - rapport édité le 08/12/2024



Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

- Sur l'échelle règlementaire, à Montmotier, le risque sismique est de **3/5**.
- Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau **2**, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



Retrait et gonflements des sols argileux

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Comment se manifeste-t-il ?

On différencie :

Les mouvements lents et continus

- Les tassements et les affaissements de sols.
- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus

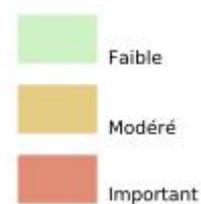
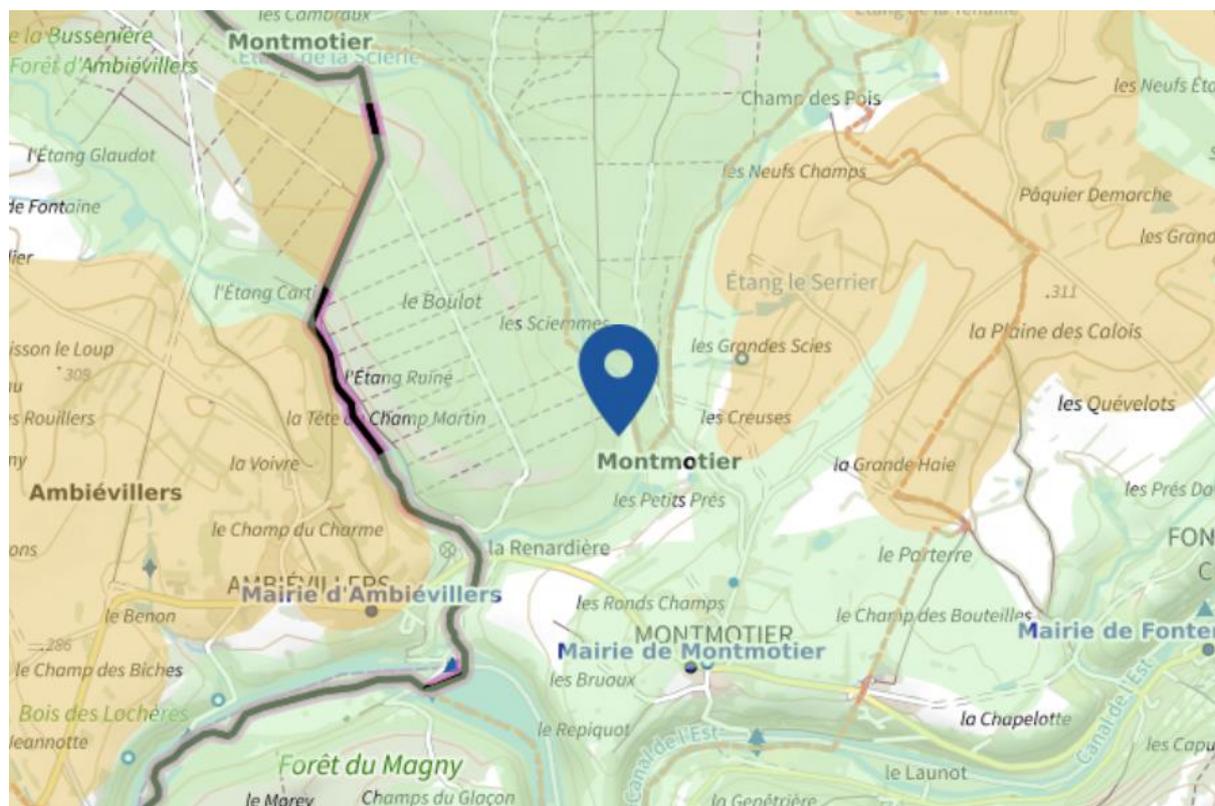
- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les écroulements et les chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Les conséquences sur les bâtiments peuvent se traduire de différentes manières :

- Fissures des structures, dalles, cloisons
- Désencastres des éléments de charpente ou de chaînage
- Distorsion des ouvertures, rupture des tuyauteries, canalisations, étirements des éléments composites
- Désordres extérieurs : fissures des dalles, terrasses, murs de soutènement



RGa : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à Montmotier, le risque de gonflement des argiles maximal est de **2/3**.

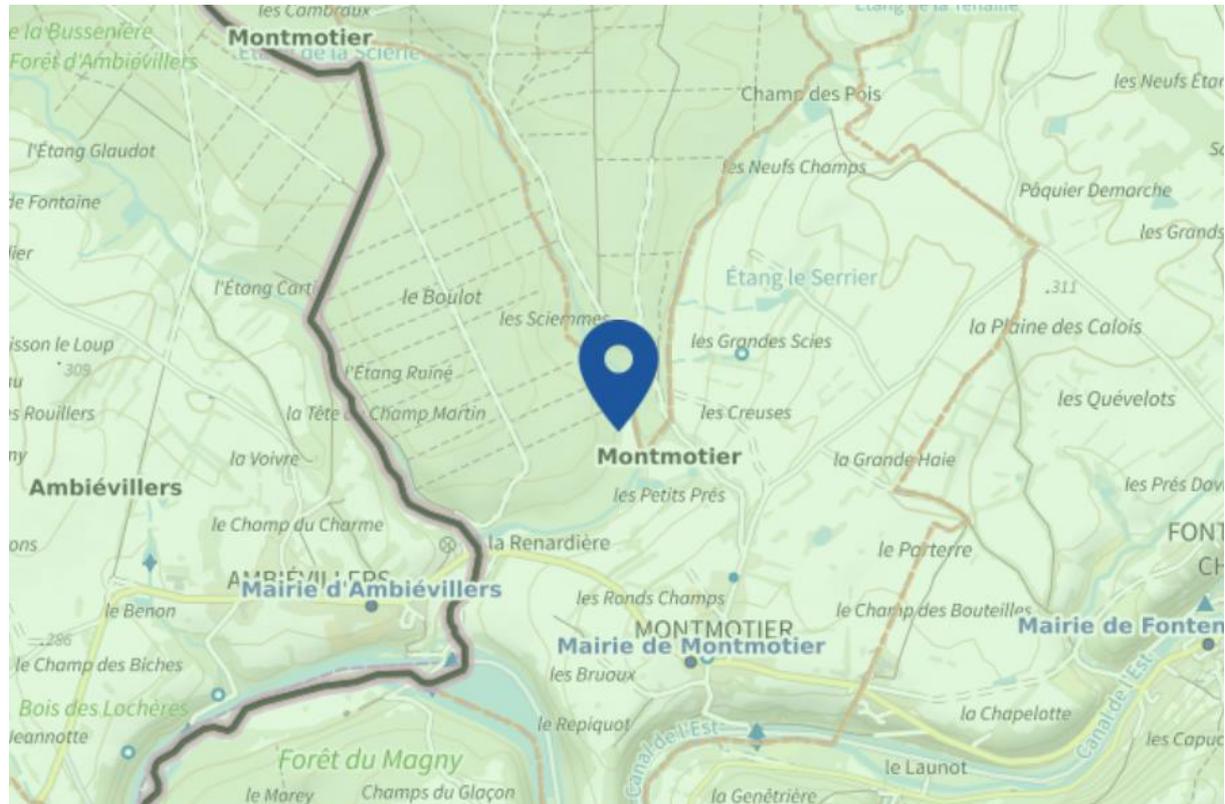
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

OU S'INFORMER AFIN DE PREVENIR LES RISQUES ?

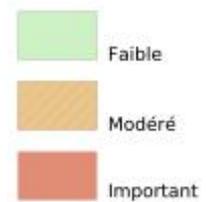
- En mairie : 03 29 36 26 41
- Préfecture des Vosges, Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile :
03 29 69 88 50
- Sapeurs-Pompiers : **18** en cas d'urgence



Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

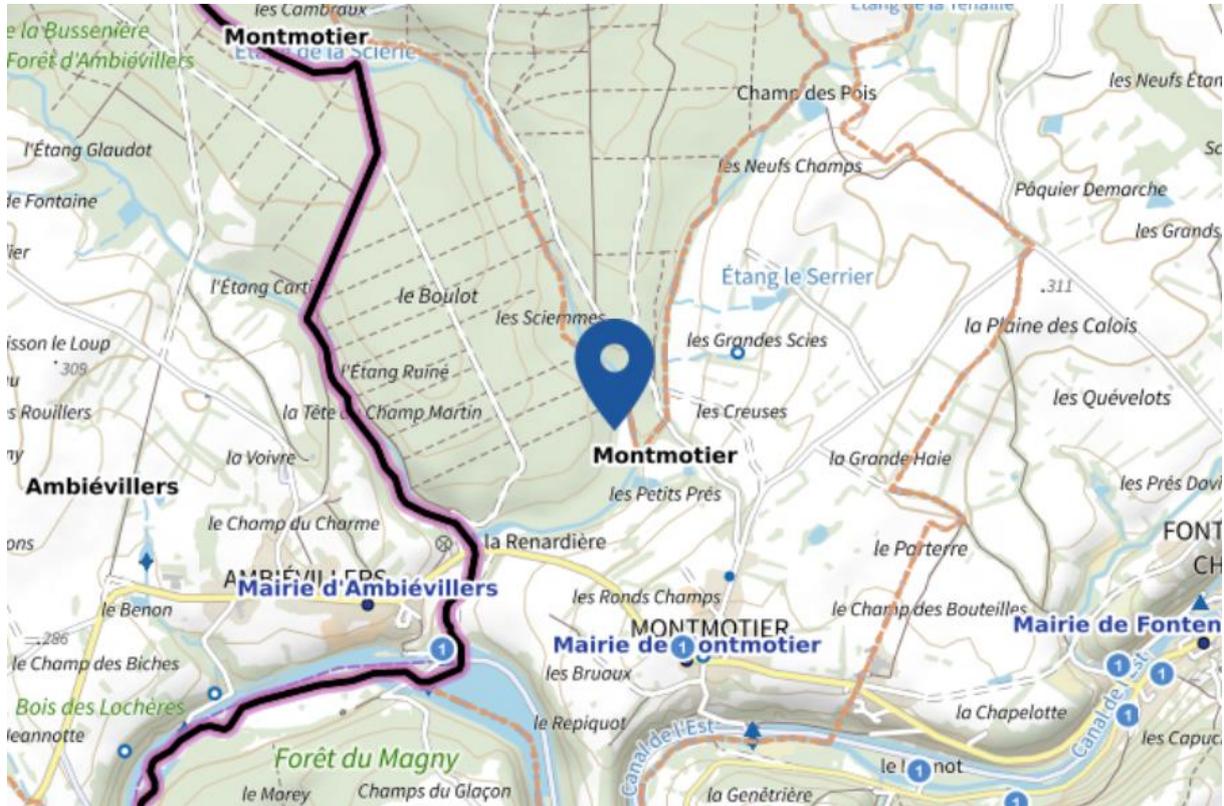


Montmotier est concerné par un risque de radon **faible**.



Risques Technologiques

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Zones des servitudes d'utilité publique



Zones des secteurs d'information sur les sols



Localisations des sites industriels



Zones des sites industriels



Localisation des anciens sites industriels et activités de service



Zones des anciens sites industriels et activités de service

1 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune (base de données CASIAS)

Identifiant	Nom établissement	État
SSP3922619	Garage, Station-service	En arrêt

Pandémie

Secteur concerné : L'ensemble de la commune

Alerte entrante

- Ministère de la Santé et/ou Santé Publique France (ex-Institut de Veille Sanitaire - InVS)
- Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Préfecture

Moyens de secours

- Il existe 4 niveaux d'alerte nationale. Chacun de ces niveaux déclenche une ou des actions appropriées.
- Rappel des consignes d'hygiène et de protection.
- Distribution de masques, produits de lavage,...

Actions communales

- Mise en place de messages sur les panneaux d'affichage, le site internet de la commune, dans le bulletin municipal,...
- Informer les services médicaux de la commune des difficultés rencontrées.
- Informer les services municipaux et la population des précautions à prendre.

Dans le cas d'un confinement

- Mettre en place une logistique avec l'aide de la réserve civile ou de bénévoles pour approvisionner en produits de première nécessité les personnes fragiles et certains habitants en partenariat avec les commerces de proximité.
- Aider les services médicaux de la commune à gérer les risques de développement du virus en organisant les visites à la maison médicale.
- Fermetures des ERP, IOP et de diverses zones géographiques de la commune (parc,...) par un arrêté municipal.
- Dans le cas de fermeture d'école, prévoir l'accueil des enfants des soignants.
- Informer la Préfecture de l'évolution de la situation sanitaire.
- Mise en place, le cas échéant, du Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer le maintien des services essentiels.

Mesures de prévention

- Respecter les recommandations du ministère de la Santé et de Santé Publique France.
- Encourager la vaccination des populations.

Crise sanitaire

Secteur concerné

- En dehors du cas de pandémie générale, la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires, maisons de retraite, établissements de restauration,...
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants.

Alerte entrante

- Information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés.

Moyens de secours

- Pompiers
- SAMU
- Cabinets médicaux
- Hôpitaux

Actions communales

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- Prévenir immédiatement les autorités concernées : Agence Régionale de Santé (ARS), services vétérinaires,... et suivre leurs instructions.
- Recenser les personnes potentiellement touchées.
- Mettre en place une cellule d'appel afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes.
- Mettre en place un accueil téléphonique en mairie pour répondre aux demandes des habitants.
- Mettre en place les actions préconisées par les services sanitaires : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages,...

Mesures de prévention

- Rappeler et faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements concernés.

Coupure d'eau potable

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune
- Château d'eau de Montmotier (géré par la Communauté d'agglomération d'Epinal)
- Sources dans la forêt de Montmotier (Communauté d'agglomération d'Epinal)

Alerte entrante

- Service Eau potable, géré par la Communauté d'agglomération d'Epinal
- Agence Régionale de Santé (ARS) en cas de contamination (analyses mensuelles)
- Préfecture
- Témoin

Moyens de secours

- Pompiers
- SAMU
- Cabinets médicaux
- Hôpitaux

Actions communales

- Informer, sans délai, l'agglomération : 03 29 37 54 60 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- En cas d'urgence appeler le numéro d'urgence 03 29 34 47 55
- Distribution d'eau en bouteille ou par citerne en cas de prolongation de la coupure.
- Le prestataire informe le CTA (18 ou 112) - déficit de débit et de pression suivant le secteur du réseau.
- Garder le contact avec le délégataire pour suivre le délai nécessaire de réparation.
- Le cas échéant, informer la population si le problème se prolonge ou pour interdire la consommation (courrier, journal communal, site internet, porte à porte,...).
- Le délégataire (Communauté d'agglomération d'Epinal) organise la distribution d'eau potable.

Mesures de prévention

- Contrôle et entretien du château d'eau.
- Contrôle de l'état du réseau et de l'alimentation des réservoirs.

Rupture de ligne électrique Haute et Moyenne Tension

Secteur concerné : l'ensemble de la commune (voir cartographie des réseaux HT et MT)

Alerte entrante

- Services ERDF
- Témoin

Moyens de secours

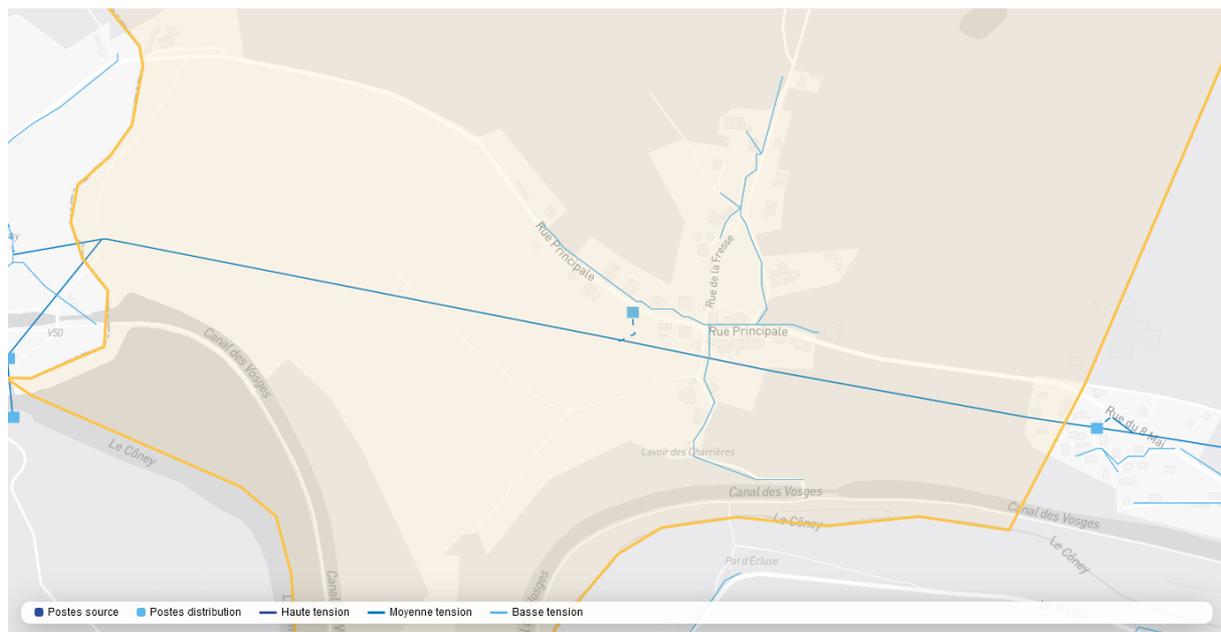
- Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau (RTE ou ERDF).
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les pompiers et/ou la gendarmerie.

Actions communales

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre.
- Mise en place de panneaux de signalisation : Rue barrée ou Danger.
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes.
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement.
- Evacuer, et éventuellement héberger temporairement les sinistrés.

Mesures de prévention

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru (DICRIM, bulletin municipal, site internet,...).
- Ne jamais toucher des câbles à terre.

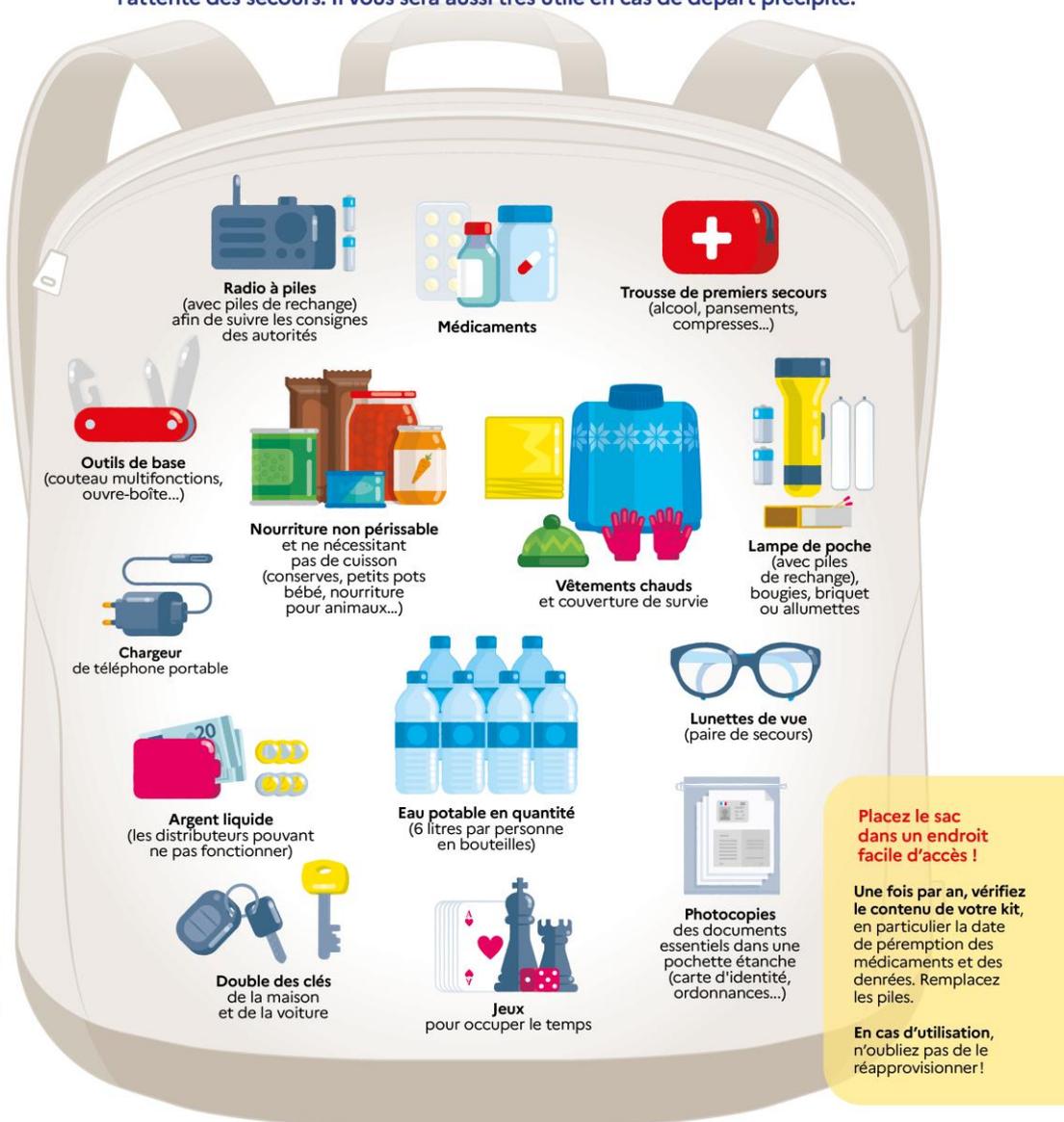


Ressources diverses : Votre kit d'urgence



Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



© Illustration : Antoine Dugan - OTAZAR/REXOS